

1473

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogtum Luxemburg.

Jeudi, 21 décembre 1911.

N^o 82.

Donnerstag, 21. Dezember 1911.

Arrêté grand-ducal du 14 décembre 1911, déclarant d'utilité publique l'agrandissement de la gare de Petange.

Au Nom de Son Altesse Royale GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Nous MARIE-ANNE, Grande-Duchesse, Régente du Grand-Duché de Luxembourg;

Vu la loi du 17 décembre 1859 sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Directeur général des travaux publics et après délibération du Gouvernement en conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Les travaux d'agrandissement de la gare de Petange, sur les territoires des communes de Petange et de Bascharage, d'après les plans présentés par la Direction des chemins de fer et minières Prince-Henri le 4 mai 1911, sont déclarés d'utilité publique.

En conséquence les terrains à entreprendre pour l'exécution de ces travaux le seront conformément à la loi susvisée du 17 décembre 1859.

Art. 2. Notre Directeur général des travaux

Großh. Beschluß vom 14. Dezember 1911, wodurch die Erweiterung des Bahnhofes Petingen zum Gegenstand öffentlichen Nutzens erklärt wird.

Im Namen S. M. H. Wilhelm, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau, etc., etc., etc.;

Wir Maria-Anna, Großherzogin, Regentin des Großherzogtums Luxemburg;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 17. Dezember 1859 über die Zwangsenteignung wegen öffentlichen Nutzens;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates;

Auf den Bericht Unseres General-Direktors der öffentlichen Arbeiten und nach Beratung der Regierung im Conseil;

haben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Die Erweiterung des Bahnhofes Petingen, auf den Gebieten der Gemeinden Petingen und Niederferschen, gemäß den durch die Prinz Heinrich-Eisenbahn-Direktion am 4. Mai 1911 eingereichten Plänen, ist zum Gegenstand öffentlichen Nutzens erklärt.

Demzufolge werden die zur Ausführung dieser Arbeiten erforderlichen Grundstücke gemäß dem Gesetze vom 17. Dezember 1859 erworben.

Art. 2. Unser General-Direktor der öffent-

publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 14 décembre 1911.

MARI.-ANN

*Le Directeur général
des travaux publics,
Ch. DE WAHA.*

Avis. — Chambre de Commerce.

Par arrêté grand-ducal du 14 décembre c. ont été nommés membres de la Chambre de Commerce pour un nouveau terme de six ans à partir du 1^{er} janvier 1912 :

a) pour le commerce en général: M. J.-P. Soupert, rosieriste à Limpertsberg;

b) pour les filatures: M. Jean Knaff, industriel à Larochette;

c) pour la tannerie: MM. Georges Faber, tanneur à Wiltz, et Jules Mongenast, tanneur à Ettelbruck;

d) pour la papeterie: M. Emile Schroell, imprimeur à Luxembourg;

e) pour la ganterie: M. Albert Reinhard, fabricant de gants à Luxembourg;

f) pour les draperies: M. Joseph Glesener, industriel à Wiltz.

Par arrêté grand-ducal du 14 décembre c., MM. Léon Metz, maître de forges à Esch-s.-A., et Emile Berchem, négociant à Luxembourg, ont été confirmés pour un nouveau terme de deux ans, à partir du 1^{er} janvier 1912, dans les fonctions de président et resp. de vice-président de la Chambre de Commerce.

Luxembourg, le 15 décembre 1911.

*Le Ministre d'État,
Président du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Circulaire concernant le mouvement de la population pendant l'exercice 1911.

Les collèges des bourgmestre et échevins établiront, dans le courant de ce mois, un

schen Arbeiten ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt.

Schloß Berg, den 14. Dezember 1911

Maria-Anna.

*Der General-Direktor
der öffentlichen Arbeiten,
K. de Waha.*

Bekanntmachung. — Handelskammer.

Durch Großh. Beschluß vom 14 Dezember c. sind zu Mitgliedern der Handelskammer auf die Dauer von sechs Jahren, vom 1. Januar 1912 ab, ernannt worden:

a) für den Handel im Allgemeinen: Hr. Johann Peter Soupert, Rosenzüchter auf Limpertsberg;

b) für die Weberei: Hr. Johann Knaff, Industrielle zu Fels;

c) für die Gerberei: Hh. Georg Faber, Gerber zu Wiltz, und Jules Mongenast, Gerber zu Ettelbrück;

d) für die Papierindustrie: Hr. Emil Schroell, Buchdruckereibesitzer zu Luxemburg;

e) für die Handschuhfabrikation: Hr. Albert Reinhard, Handschuhfabrikant zu Luxemburg;

f) für die Tuchfabrikation: Hr. Jos. Glesener, Industrielle zu Wiltz.

Durch Großh. Beschluß vom 14. Dezember c., sind die Hh. Leo Mey, Hüttenherr zu Esch a. d. Alz. und Emil Berchem, Kaufmann zu Luxemburg, neuerdings auf die Dauer von zwei Jahren, vom 1. Januar 1912 ab, zum Präsidenten bezw. zum Vize-Präsidenten der Handelskammer ernannt worden.

Luxembourg, den 15. November 1911.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
Eyschen.*

Rundschreiben über die Bewegung der Bevölkerung während des Jahres 1911.

Die Schöffenkollegien sind erjucht, im Laufe dieses Monats zur Aufstellung eines in duplo

relevé en double sur le mouvement que la population des communes a subi pendant l'année 1911, et a raseront un exemplaire de ce relevé, pour le 30 janvier au plus tard, au commissaire de district, qui le vérifiera et, au besoin, le fera rectifier et compléter.

Les imprimés nécessaires ont été adressés aux administrations communales.

Luxembourg, le 12 décembre 1911.

Le Directeur général de l'intérieur,
BRAUN.

Avis. — Service médical.

M. Joseph Hostert, né à Luxembourg le 17 mars 1888, demeurant à Petange, est autorisé à exercer l'art dentaire dans le Grand-Duché.

Luxembourg, le 11 décembre 1911.

Le Directeur général des travaux publics,
CH. DE WAHA.

Avis. — Timbre.

Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur de l'enregistrement des actes civils et du timbre à Luxembourg le 7 décembre 1911, volume 57 art. 197, que la société anonyme royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg a payé le droit de timbre à raison de deux cent quarante-deux actions de jouissance d'actions anciennes qui portent les nos 4444 à 4685 d'une valeur chacune de 83,33 fr. et à raison de 3 actions de jouissance d'actions privilégiées qui portent les nos 70 à 72, d'une valeur chacune de 16,66 fr.

La présente publication est destinée à satisfaire à l'art. 5 de la loi du 25 janvier 1872.

Luxembourg, le 10 décembre 1911.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

anzufertigenden Verzeichnisses über die Ab- und Zunahme der Bevölkerung in den Gemeinden während des Jahres 1911 zu schreiten und ein Exemplar dieses Verzeichnisses spätestens bis zum 30. Januar an den Distriktskommissar einzusenden, der dasselbe prüfen und nötigenfalls berichtigen und vervollständigen lassen wird.

Die notwendigen Druckformulare sind den Gemeindeverwaltungen zugegangen.

Luxembourg, den 12. Dezember 1911.

Der General-Direktor des Innern,
Braun.

Bekanntmachung. — Medizinalwesen.

Hr. Joseph Hostert, geboren zu Luxemburg am 17. März 1888, wohnhaft zu Petingen, ist ermächtigt, die Zahnheilkunde im Großherzogtum auszuüben.

Luxembourg, den 11. Dezember 1911.

Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,
H. de Waha.

Bekanntmachung. — Stempel.

Aus einer vom Einregistraments-Einnehmer der Civil-Akten in Luxemburg unterm 7. Dezember 1911, Band 57, Art. 197, ausgestellten Quittung erhellt, daß die anonyme Kgl.-Großherzogliche Wilhelm-Luxemburg-Eisenbahn-Gesellschaft die Stempelgebühr entrichtet hat für 242 Genussscheine, von je 83,33 Fr. mit den Nummern 4444 bis 4685, welche frühere Aktien ersetzen, und 3 Vorzugs-Genussscheine mit den Nummern 70 bis 72 mit einem Stückwert von Fr. 16,66.

Gegenwärtige Bekanntmachung soll der Bestimmung im Art. 5 des Gesetzes vom 25. Januar 1872 Genüge leisten.

Luxembourg, den 10. Dezember 1911.

Der General-Direktor der Finanzen,
M. Mongenast.

1476

Bekanntmachung. — Statistik des Warenverkehrs mit dem Auslande.

Es wird hiermit zur öffentlichen Kenntnis gebracht, daß

1. ein neues Statistisches Warenverzeichnis nebst Anlagen

A. Verzeichnis derjenigen Waren, für welche in die Verkehrsnachweisungen I, I A, II, II A, IV und IV A die statistische Nummer und zugleich die handelsübliche Benennung einzutragen sind,

B. Verzeichnis derjenigen Waren, welche nach anderen Maßstäben als nach Gewicht oder neben dem Gewicht auch nach anderen Maßstäben anzumelden sind,

C. Verzeichnis derjenigen Waren, für welche neben den Mengen der Wert anzumelden ist, mit einem Verzeichnis der Massengüter,

2. ein neues Verzeichnis der Länder der Herkunft und der Bestimmung (Anlage zu den Ausführungsbestimmungen zum Gesetze, betreffend die Statistik des Warenverkehrs zwischen dem Zollverein und dem Auslande, vom 15. März 1907 — Memorial für 1907 Seite 131 ff. —) erschienen sind, und daß diese Verzeichnisse bei sämtlichen Anmeldestellen zu jedermanns Einsicht offen liegen.

Die neuen Bestimmungen treten am 1. Januar 1912 in Kraft.

Luxemburg, den 12. Dezember 1911.

Der General-Direktor der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Avis. — Associations syndicales.

Par arrêtés du soussigné en date de ce jour, les associations syndicales pour l'établissement de chemins d'exploitation: 1° à Beaufort, aux lieux dits « Die Herrewies, Auf dem Fahr » etc.; 2° à Calmus, aux lieux dits « Beim Langekneppen, Beim Merscher Birchen, Am Säuler Loch », ont été autorisées.

Ces arrêtés, ainsi qu'un double des actes d'association sont déposés au Gouvernement et aux secrétariats communaux de Beaufort et de Sæul.

Luxembourg, le 9 décembre 1911.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
EYSCHEN.

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaften.

Durch Beschlüsse des Unterzeichneten vom heutigen Tage, sind die Syndikatsgenossenschaften für Anlage von Feldwegen: 1° zu Befort, Orte genannt „Die Herrewies“, „Auf dem Fahr“ usw.; 2° zu Calmus, Orte genannt „Beim Langekneppen, Beim Merscher Birchen, Am Säuler Loch“, ermächtigt worden.

Diese Beschlüsse sowie ein Duplikat der Genossenschaftsaktien sind auf der Regierung und den Gemeindefekretariaten von Befort und Säul hinterlegt.

Luxemburg, den 9. Dezember 1911.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
Eyschen

Caisse d'épargne. — A la date des 7 novembre, 2, 7 et 12 décembre 1911, les livrets N^{os} 142,743, 86,430, 169,909, 137,493, et 170,947 ont été déclarés perdus. Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne, et à faire valoir leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux.

Luxembourg, le 12 décembre 1911.

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date du 14 ct., l'association syndicale pour travaux de drainage au lieu dit « In der Rengwies » entre Bous et Stadtbredimus à Stadtbredimus dans la commune de Stadtbredimus a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Stadtbredimus.

Luxembourg, le 14 décembre 1911.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 11 janvier 1912 au 25 janvier 1912 dans la commune de Hosingen une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour construction d'un chemin d'exploitation « Houschterbach-Neuroden » à Hosingen-Obereisenbach.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Hosingen à partir du 11 janvier prochain.

M. Glesener, membre de la commission d'agriculture à Bœvange (Clervaux) est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 25 janvier prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour de 2 à 4 heures de relevée, à l'école de Hosingen.

Luxembourg, le 15 décembre 1911.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom 14. Dezember 1911, ist die Syndikat genossenschaft für Drainagearbeiten: „In der Rengwies“ zwischen Bous und Stadtbredimus, zu Stadtbredimus, Gemeinde Stadtbredimus, genehmigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsaktes sind auf der Regierung und dem Gemeindefsekretariate von Stadtbredimus hinterlegt.

Luxembourg, den 14. Dezember 1911.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 11. Januar 1912 auf den 25. Januar 1912 in der Gemeinde Hosingen eine Untersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage eines Feldweges, „Houschterbach-Neuroden“ zu Hosingen-Obereisenbach.

Der Situationsplan, der Kostenschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer sowie das Projekt des Genossenschaftsaktes sind auf dem Gemeindefsekretariat von Hosingen vom 11. Januar ab, hinterlegt.

Hr. Glesener, Mitglied der Ackerbau-Kommission zu Bœven (Clerv) ist zum Untersuchungskommissar ernannt. Die nötigen Erklärungen wird er den Interessenten, am 25. Januar von 9—11 Uhr morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage von 2—4 Uhr nachmittags, etwaige Einwendungen im Schulsaal zu Hosingen entgegennehmen.

Luxembourg, den 15. Dezember 1911.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
Eyschen.*

Expropriation pour cause d'utilité publique.

L'an 1911, le 16 décembre :

A la requête de l'administration communale d'Ermsdorf, représentée par son collègue échevinal composé de MM. 1^o Jean-Pierre Lambert, propriétaire-meunier, demeurant à Reiserühle, bourgmestre; 2^o Guillaume Tibesar, propriétaire, demeurant à Stegen et 3^o Guillaume Friedens, propriétaire, demeurant à Eppeldorf, ces deux derniers échevins, pour laquelle domicile est élu à Diekirch en l'étude de M^e Pierre *Pemmers*, avocat-avoué, y demeurant qui est constitué et occupera pour ma requérante sur les présentes et ses suites;

Je soussigné Dominique Kremer, huissier reçu et immatriculé près le tribunal d'arrondissement de Diekirch, demeurant à Diekirch, ai donné assignation au sieur André *Baustert*, cultivateur, demeurant à Neumühle-lez-Ermsdorf, à comparaître dans le délai fixé par l'art. 24 de la loi du 17 décembre 1859, c.-à-d. le mercredi, 3 janvier 1912, à 9¹/₂ heures du matin devant le tribunal d'arrondissement de Diekirch siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique au palais de justice à Diekirch pour:

Attendu qu'il a été déposé au greffe du dit tribunal d'arrondissement de Diekirch, où l'assigné peut en prendre communication:

1^o l'arrêté grand-ducal du 24 novembre 1911, déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement du chemin repris de Reisdorf à Medernach sur le territoire de la commune d'Ermsdorf;

2^o l'arrêté de M. le Directeur général des travaux publics en date du 13 novembre 1911, approuvant les plans et tableaux des emprises à faire sur le territoire de la commune d'Ermsdorf et ordonnant la cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à l'exécution des travaux prédésignés;

3^o le plan indicatif des travaux à effectuer et des parcelles à exproprier pour cause d'utilité publique ensemble les pièces de l'instruction administrative qui a précédé les arrêtés précités;

Attendu que parmi les parcelles à exproprier indiquées aux dits plans et arrêtés figurent les suivantes appartenant à l'assigné André *Baustert*, savoir:

1^o un labour, situé commune d'Ermsdorf, ban d'Ermsdorf, section C, lieu dit « In den Saupen », donnant d'un côté sur Mergen, de l'autre Burg et la parcelle ci-après, en haut sur *Baustert* et en bas sur la route portant le n^o 898²/1423 du cadastre, d'une contenance de 2 hectares 13 ares;

2^o un labour, mêmes commune, ban et lieu dit donnant d'un côté sur l'article ci-dessus, de l'autre sur Bourg, en haut sur Bourg et en bas sur la route, portant le n^o 858²/1422 du cadastre, d'une contenance de 32 ares 20 centiares;

3^o un labour, mêmes commune et ban lieu dit « Im Därrchen », donnant d'un côté sur Bourg, de l'autre sur *Baustert* parcelle ci-après en haut Mergen et en bas sur la route, portant le n^o 952/705 du cadastre, contenant 56 ares 20 centiares;

4^o un labour, mêmes commune, ban et lieu dit, donnant d'un côté sur l'article ci-dessus, de l'autre sur Røeder, en haut sur Mergen et en bas sur la route portant le n^o 956/1250 du cadastre, contenant 23 ares 90 centiares;

Attendu que la requérante offre à titre d'indemnité du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique la somme de 75 centimes par centiares, mètre carré des terrains à reprendre faisant:

1 ^o dans la parcelle sub 1 ci-dessus pour une emprise de 4 ares 70 centiares	la somme de fr. 352 50
2 ^o dans la parcelle sub 2 ci-dessus pour une emprise de 1 are 38 centiares	la somme de fr. 104 10
3 ^o dans la parcelle sub 3 ci-dessus pour une emprise de 2 ares 20 centiares	la somme de fr. 165 00
4 ^o dans la parcelle sub 4 ci-dessus pour une emprise de 3 ares 39 centiares	la somme de fr. 249 75
5 ^o pour indemnité des récoltes des parcelles ensemencées en froment sub 1 et 2, pour la	
partie emprise une somme totale de	fr. 30 00

Total de l'offre fr. 901 35

que l'assigné refuse les offres faites, que dans ces circonstances la requérante se voit forcée de l'astraire en justice pour y procéder conformément à la loi du 17 décembre 1859 au règlement des indemnités dues ensuite de l'expropriation;

1479

En conséquence :

Voir dire que ces formalités prescrites par la loi pour parvenir à l'expropriation des terrains à emprendre, ont été remplies; voir donner acte à la requérante qu'elle offre à l'assigné pour indemnité du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles en question la somme de 75 centimes par mètre carré des terrains à emprendre, faisant pour :

1^o l'emprise dans la parcelle sub 1^o ci-dessus désignée « in den Saupen », par 4 ares 70 centiares la somme de 352 fr. 50 cent.;

2^o pour l'emprise dans la parcelle sub 2^o ci-dessus, même lieu dit, par 1 are 38 centiares la somme de 104 fr. 10 cent.;

3^o pour l'emprise dans la parcelle sub 3^o ci-dessus, « im Darchen », par 2 ares 20 centiares la somme de 165 fr.;

4^o pour l'emprise dans la parcelle sub 4^o ci-dessus, « im Darchen », par 3 ares 30 centiares la somme de 249 fr. 75 cent.;

5^o pour indemnité de récoltes des parcelles ensemencées en froment sub 1^o et 2^o pour la partie emprise une somme totale de 30 fr. ; ensemble la somme de 901 fr. 35 cent., avec les intérêts depuis le jour de la prise de possession ; en cas de refus d'accepter l'offre, voir procéder conformément à la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 17 décembre 1859 au règlement des indemnités auxquelles l'assigné aura droit, voir ordonner l'envoi en possession provisoire des parcelles à exproprier au profit de la requérante à charge par cette dernière de consigner préalablement la somme ci-dessus offerte ou toute autre à fixer par le tribunal, s'entendre l'assigné en cas de contestation condamner aux dépens.

Pour extrait conforme,
KREMER.

Avis. — Associations syndicales.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera procédé à l'enquête sur les projets et statuts d'associations syndicales à créer pour l'établissement de chemins d'exploitation 1^o à Dorscheid (commune de Hosingen), aux lieux dits « Im Leerchen » et « Im Steinrich », du 4 au 18 janvier 1912; 2^o à Grevenmacher-Merttert, au lieu dit « Im Rosenberg », du 8 au 22 janvier 1912.

Les pièces prévues par l'art. 1^{er} de l'arrêté r. g.-d. du 21 janvier 1885, seront déposées, pendant le délai indiqué, à l'école et resp. à l'Hôtel de ville des localités intéressées.

Luxembourg, le 19 décembre 1911.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaften.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 20. Dezember 1883 erfolgt die Untersuchung über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für die Anlage von Feldwegen 1^o zu Dorscheid (Gemeinde Hosingen), Orte genannt „Im Leerchen“ und „Im Steinrich“, vom 4. auf den 18. Januar 1912; 2^o zu Grevenmacher-Merttert, Ort genannt „Im Rosenberg“, vom 8. auf den 22. Januar 1912.

Die durch Art. 1 des Rgl.-Großh.-Beschlusses vom 21. Januar 1885 bezeichneten Aktenstücke werden während obiger Frist auf dem betreffenden Schulsaal bezw. Stadthause offen liegen.

Luxemburg, den 19. Dezember 1911.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
Eyschen.

Avis. — Service sanitaire.

Bekanntmachung. — Sanitätswesen.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 2 au 16 décembre 1911.

Verzeichnis der in den verschiedenen Cantonen, vom 2. bis 16. Dezember 1911 festgestellten ansteckenden Krankheiten.

N ^o d'ordre.	CANTONS.	LOCALITÉS.	Fièvre typhoïde.	Diphtérie.	Coqueluche.	Scarlatine.	Variole.	Affections puerpérales.
1	Luxembourg.	Ville de Luxembourg	2	1	1	5	»	»
		Limpertsberg	»	2	»	1	»	»
2	Capellen.	Hollerich.	»	2	»	1	»	»
		Neudorf.	»	»	»	1	»	»
		Hamm.	»	»	»	1	»	»
3	Clerveaux.	Cap.	»	»	»	1	»	»
		Hobscheid.	1	»	»	»	»	»
		Steinfort.	2	»	»	»	»	»
4	Diekirch.	Troisvierges.	»	»	»	2	»	»
		Heinerscheid.	1	»	»	»	»	»
		Hoffelt.	»	3	»	»	»	»
5	Mersch.	Ettelbruck.	»	4	»	»	»	»
		Gulsdorf.	»	1	»	»	»	»
		Michelau.	»	»	»	2	»	»
6	Redange.	Bissen.	1	»	»	»	»	»
7		Ell.	»	»	»	2	»	»
		Beckerich.	»	»	»	1	»	»
		Folschette.	»	»	»	1	»	»
		Holtz.	1	»	»	»	»	»
		Everlange.	1	»	»	»	»	»
		Grevels.	1	»	»	»	»	»
8	Vianden.	Vianden.	»	»	»	1	»	»
9	Wiltz.	Harlange.	1	»	»	»	»	»
		Enscheringe.	»	»	1	»	»	»
10	Grevenmacher.	Junglinster.	1	»	»	»	»	»
		Olingen.	2	»	»	»	»	»
		Berg.	1	»	»	»	»	»
		Machtum.	»	»	»	1	»	»
		Oberdonven.	»	»	»	1	»	»
11	Echternach.	Echternach.	»	7	»	»	»	»
		Haller.	»	»	»	»	»	1
12	Remich.	Remich.	»	1	»	»	»	»
		Remerschen.	»	1	»	»	»	»
		Greiveldange.	»	1	»	»	»	»
		Canach.	8	»	»	»	»	»
Totaux . . .			23	23	2	21	»	1